

L'Appel à Projets J'InvEST-I est ouvert aux chercheurs « Juniors » de profession médicale de l'interrégion Est, souhaitant s'initier à la recherche clinique ou translationnelle, dans le but de favoriser l'émergence de projets pilotes, innovants ou preuves de concept dont les résultats pourront être valorisés à court terme et être inducteurs de projets plus ambitieux.

Toutes les spécialités sont éligibles.

## Éligibilité des candidats

Les candidats éligibles sont :

- Ceux n'ayant déposé qu'une seule lettre d'intention à cet appel à projets ;
- Ceux exerçant en activité libérale salariée dans un établissement de santé, maison, pôle ou centre de santé de l'interrégion Est (Bourgogne-Franche-Comté et Grand-Est) ;
- De profession médicale (*médecin, pharmacien, chirurgien-dentiste, sage-femme*) ayant soutenu leur thèse d'exercice ou ayant obtenu leur diplôme d'état
- « Juniors » en recherche clinique <sup>1</sup> ;
  - Agés de moins de 40 ans à la date de dépôt du dossier complet ;
  - N'ayant jamais obtenu un financement interrégional du GIRCI Est (APJ, PHRCI) ou national de la DGOS ;
  - Justifiant et prouvant leur intérêt pour la recherche clinique par :
    - une publication en **1er ou dernier auteur** dans une revue indexée medline (article publié ou « in press » et accepté) **dès la lettre d'intention** ;
    - un engagement écrit du responsable de l'équipe, du service ou de la structure transversale **dès la lettre d'intention** ;
- Disponibles pour une audition en jury final après présélection des lettres d'intention, lors de la réunion de sélection des projets complets du **2 décembre 2022**.

Une formation aux Bonnes Pratiques Cliniques (BPC) de moins de 3 ans et validée à la date de dépôt du projet complet est fortement recommandée pour tout projet relevant des catégories 1 et 2 des RIPH.

## Éligibilité des projets

Les projets éligibles sont :

- De recherche clinique ou translationnelle<sup>2</sup>, incluant les projets pilotes, innovants, de preuves de concept, les études de faisabilité, études ancillaires adossées à un projet de recherche financé déjà débuté et promu par un établissement du GIRCI Est, études clinico-biologiques sur échantillons biologiques existants, études sur données existantes ;
- Ceux impliquant de nouveaux objectifs de recherche, c'est-à-dire dont le financement ne complète pas un financement déjà acquis, ou un projet existant déjà financé, commencé et non terminé (sauf cas des études ancillaires) ;
- Monocentriques ou multicentriques associant **exclusivement** des centres d'inclusion de l'interrégion Est<sup>3</sup> ; toute prestation technique, intellectuelle, ou scientifique hors interrégion devra être justifiée. Un cofinancement devra couvrir toutes les prestations et coûts extra interrégionaux ;
- Réalisables en deux ans (inclusion/collecte/suivi) après l'obtention des autorisations réglementaires, hors analyse et valorisation ;
- Ceux présentant l'engagement d'un méthodologiste (*lettre d'engagement et CV*).

<sup>1</sup> Le statut de « docteur junior » est autorisé pour toute catégorie de recherches hors RIPH1  
Les internes, PU-PH, et MCU-PH sont exclus de cet appel projets

<sup>2</sup> Exclusion des projets de recherche fondamentale, de biologie fondamentale, de recherche préclinique (sur modèle biologique in vitro ou animal) ;

<sup>3</sup> Le financement est destiné exclusivement aux centres et prestataires techniques de l'interrégion Est

## Éligibilité des dépenses et co-financements

Les dépenses éligibles sont :

- En lien direct avec le projet : frais en personnel, frais de fonctionnement (dépenses médicales ne donnant pas lieu à amortissement, dépenses hôtelières et générales), frais de promotion (Frais de gestion et frais de structure non autorisés) ;
- D'un montant maximal de **50 000 € demandé à l'appel à projets** ;

Les co-financements sont autorisés (souhaitable en cas de partenariat avec un industriel) sous réserve qu'ils soient inférieurs à la présente demande de financement et acquis à la date de dépôt de projet complet sur présentation d'une attestation signée du co-financeur ou du promoteur.

Un cofinancement est demandé pour toutes les prestations et coûts extra interrégionaux.

## Portage

Le dépôt et le portage associent obligatoirement un porteur individuel en activité salariée ou libérale et une structure de santé de l'interrégion Est (établissement de santé public ou privé, maison de santé, centre ou pôle de santé) qui sera promoteur ou coordonnateur du projet et gestionnaire de son financement.

Tout personnel, salarié ou libéral, appartenant à une structure ci-dessus peut solliciter une autre structure pour porter un projet sous réserve de l'engagement conjoint des responsables légaux des deux structures.

Le portage d'un projet par un professionnel de santé libéral est possible sous réserve de conventionner avec une structure de soins éligible, pour la gestion du financement, et pour les missions et obligations de promotion du projet de recherche.

## Calendrier

Le dépôt d'une lettre d'intention est obligatoire avant dépôt de dossier complet. Les éléments de candidature sont à consulter sur [www.girci-est.fr](http://www.girci-est.fr) ou auprès des établissements promoteurs.

Les calendriers d'instruction des dossiers par les structures coordinatrices ou promotrices peuvent être modulés. Celles-ci peuvent fixer des dates de retour précédant celles du GIRCI EST. **Le candidat doit prendre contact avec sa structure de soins référente avant toute soumission pour prendre connaissance du calendrier et s'y conformer. Le calendrier propre à certaines structures est disponible sur le site du GIRCI.**

Seules les structures coordinatrices ou promotrices transmettront de façon groupée les lettres d'intention et les dossiers complets des candidats à la coordination du GIRCI Est avant les échéances suivantes.

**Dates limites de dépôt à la coordination du GIRCI Est :**

**Lettre d'intention : 23 mai 2022 – 14 heures**

**Dossier complet : 22 septembre – 14 heures**

## Modalités de sélection

**L'éligibilité des dossiers sera évaluée à chaque étape et dès réception par un comité *ad hoc*. Tout dossier incomplet, non correctement renseigné, ne répondant pas aux critères d'éligibilité administrative ou adressé hors délai à la coordination du GIRCI Est sera déclaré irrecevable. Il ne sera pas examiné par la Commission Scientifique Interrégionale.**

Le processus de sélection se fait en **deux étapes** :

**1- Présélection sur lettre d'intention :**

- Validation de l'éligibilité du dossier en comité *ad hoc*
- Jury de présélection par la Commission Scientifique Interrégionale (CSIRC) sur lettre d'intention, CV et publications

**2- Sélection du projet complet :**

- Validation de l'éligibilité du dossier en comité *ad hoc*
- Après **expertise** externe à l'inter région Est, évaluation et **analyse** par la CSIRC et **audition obligatoire du candidat** retenu à la première étape de sélection en jury. Aucune représentation n'est admise. Une absence conduit à l'exclusion du projet.

- **Critères d'évaluation principaux**

- Qualité scientifique du porteur, potentiel d'évolution au sein de son établissement et capacité à coordonner un projet ;
- Qualité scientifique du projet ; caractère innovant
- Caractère structurant du projet et impact sur la dynamique de développement de l'équipe de recherche ;
- Faisabilité à court terme (financement soumis à conditions de délais de réalisation) ;
- Potentiel de valorisation scientifique rapide

Les résultats des évaluations sont notifiés aux candidats, destinataires également des expertises externes.

Le jury n'est pas tenu de motiver ses décisions et statue en toute indépendance.

## Modalités de suivi

Le versement des subventions en 4 tranches est conditionné à l'avancement de la réalisation des projets, au respect des délais de réalisation et des règles. Si cette réalisation ne respecte pas les délais ou règles de financement, l'annulation du financement peut être décidée après une évaluation scientifique et financière.

Les structures gestionnaires des projets et les porteurs seront interrogés annuellement pour la réalisation d'un état d'avancement scientifique et financier.

Les lauréats doivent mentionner la participation financière du GIRCI Est dans les publications ainsi que dans tout type de communications institutionnelles ou externes.

*Contact : Nathalie PORTIER – <sup>Le</sup> [aap@girci-est.fr](mailto:aap@girci-est.fr) – ☎ 03 80 29 50 08  
Tous les documents seront accessibles sur le site du GIRCI Est ([www.girci-est.fr](http://www.girci-est.fr)) ou sur demande*